

**Pour joindre le service cotisations :**

Sur [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com) dans votre espace personnel  
Rubrique : Nous écrire / transmettre des documents  
Par tél. au 01.30.48.10.00 puis composer le 1

## BULLETIN D'ADHESION VOLONTAIRE A LA CARPIMKO

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : .....

Domicilié(e) : .....

certifie sur l'honneur avoir dispensé mon dernier acte médical à titre libéral le .....

et n'exercer aucune activité professionnelle susceptible d'entraîner mon assujettissement à un régime légal de Sécurité Sociale.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions mentionnées ci-après (\*) et déclare vouloir rester affilié(e) à la Caisse à titre volontaire aux **Régime de Base et Régime Complémentaire Forfaitaire**.

La date de prise d'effet de l'affiliation volontaire est en principe à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la demande de cotisation volontaire. Toutefois, sous réserve d'avoir effectué la demande dans les délais impartis, la date de prise d'effet de l'affiliation peut correspondre à la date de radiation comme cotisant obligatoire.

En conséquence, veuillez nous préciser votre choix :

- premier jour du trimestre suivant votre cessation
- premier jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande

Je m'engage à informer la CARPIMKO en cas de modification de ma situation professionnelle.

Fait à ..... Le .....

**Signature :**

\*\*\*\*\*

### **(\*) DISPOSITIONS CONCERNANT LES COTISATIONS VOLONTAIRES**

*Les adhérents volontaires ne doivent exercer aucune activité professionnelle susceptible de les assujettir à un régime de Sécurité Sociale et ne doivent pas pouvoir prétendre, en raison de leur âge, au bénéfice d'une allocation vieillesse servie par une Organisation d'Assurance Vieillesse.*

*Les intéressés doivent déposer leur demande, sous peine de forclusion, **au plus tard dans les six mois** qui suivent la notification de leur radiation en tant qu'affiliés obligatoires.*

*Nous vous informons que le nombre de trimestres d'assurance validés par an est fonction de l'assiette annuelle de cotisation et de la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de cotisation. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, il est validé autant de trimestres que les revenus présentent de fois le montant de 150 h de SMIC selon l'article D.643.3 du Code de la Sécurité Sociale. Le nombre de trimestres d'assurance validable au titre d'une même année civile d'affiliation ne peut être supérieur à 4.*

### **MODE DE CALCUL**

*Pour les cotisants admis à cotiser à titre volontaire en application de l'article L.742-6 (2°), les cotisations sont assises sur les revenus professionnels non-salariés de la dernière année d'activité entière, tels qu'ils sont définis à l'article L.642-2, actualisés en appliquant le taux d'évolution du plafond visé à l'article L.241-3 entre le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année correspondant à sa dernière année d'activité et le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.*

*L'adhésion volontaire se poursuit d'année en année par tacite reconduction et peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à la C.A.R.P.I.M.K.O. avant la date de la première échéance annuelle.*

**La loi du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.**